

# Sismondi et la neutralité helvétique

Autor(en): **Rappard, William E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse**

Band (Jahr): **16 (1918)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-63696>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vorgebracht. Auch kam es vor, dass unter betrügerlicher Fälschung fremden (Luzerner) Stempels Schwyz bezw. dessen Münzmeister Schillinge münzen liess. Vieles unliebsame Aufsehen erregten auch die schlechten Fünfbatzenstücke, die neben Schillingen im Jahre 1729/30 der schwyzerische Münzpächter Brentano aus Rapperswyl in dem am Züricher See gelegenen schwyzerischen Dorfe Bäch herstellte.

In der Verpachtung der Münzstätten erblickten in der zweiten Hälfte des 18. Jahrhunderts die eidgenössischen Tagsatzungen mit Recht etwas allgemein Landschädliches, das eine Gesundung des Münzwesens in der Eidgenossenschaft von vornherein unmöglich mache. Aber die alljährlich wiederholten Bemühungen, ein alle Kantone bindendes Verbot darüber zustande zu bringen, scheiterten an dem Widerstand von Appenzell-Innerrhoden, dem u. a. auch Schwyz sekundierte. Seit 1772—74 unterliess man überhaupt, die Angelegenheit der Münzpachtung in die eidgenössischen Abschiede aufzunehmen, da nicht zu hoffen war, dass die widerstrebenden Stände von ihren oftmals wiederholten Erklärungen abgehen würden. Eidg. Abschiede VII, 1: S. 654, Band VII, 2: Seite 230, 237, 244, 260, 275, 304, 323, 342 f., 356, 366, 380, 393 u. 410.

### Sismondi et la neutralité helvétique.<sup>1)</sup>

Parmi les papiers de François d'Ivernois déposés à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, j'ai eu la bonne fortune de découvrir un manuscrit inédit de la main de Sismondi.<sup>2)</sup> Cette pièce, dont l'intérêt paraît justifier la publication, est intitulée *Sur la neutralité des Alpes*. Elle ne porte ni signature, ni date. Outre l'écriture, qui est incontestablement celle de l'historien économiste genevois, nous ne savons de ce manuscrit que ce que son contenu nous permet d'en déduire.

Diverses raisons, que j'indiquerai brièvement, me font penser qu'il s'agit d'un mémoire rédigé par Sismondi vers la fin de 1814 et probablement destiné à d'Ivernois qui, de concert avec Pictet de Rochemont, représentait alors la république de Genève au Congrès de Vienne.

Avant de tenter cette démonstration, il convient d'indiquer le contenu du mémoire et de faire rapidement l'historique du projet qui y est développé.

\* \* \*

<sup>1)</sup> L'auteur tient à exprimer ici sa très vive gratitude à M. F. Aubert, à M. Lucien Cramer, le savant éditeur de la *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de d'Ivernois*, à M. O. Karmin et à M. Paul E. Martin, dont les obligeantes indications lui ont grandement facilité la préparation de la présente étude.

<sup>2)</sup> Ce manuscrit avait déjà été provisoirement attribué à Sismondi par M. H. Delarue, conservateur de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

La paix de l'Europe, écrivait l'auteur du mémoire, exige la neutralité de la Suisse. Pour que cette neutralité soit effective, il faut que la Suisse soit en mesure de la faire respecter. Pour cela il lui faut des frontières naturelles qui en rendent la défense aisée.

Les provinces savoyardes du Chablais et du Faucigny ont été arrachées à la Sardaigne et rattachées à la France en 1792, avec le reste de la Savoie. Le traité de Paris de mai 1814 les a de nouveau détachées de la France, mais sans les restituer à la Sardaigne. Dans l'intérêt commun de la Suisse, du Piémont, de la France et de l'Europe, il conviendrait d'incorporer ces provinces à la Suisse, pour les mettre au bénéfice de la neutralité helvétique et pour mieux assurer cette neutralité.

Comme le roi de Sardaigne a cependant des raisons respectables pour ne pas renoncer à ces éléments essentiels de son patrimoine de Savoie, il conviendrait de lui en laisser la souveraineté, tout en les agrégeant au Corps Helvétique. L'exemple du régime de Neuchâtel, à la fois canton suisse et principauté prussienne, démontre la possibilité d'un système dont l'application à ces provinces présenterait de très grands avantages stratégiques et économiques.

Telle est l'idée maîtresse du mémoire inédit, dont l'auteur ne paraît s'inspirer que de sa propre sagesse.

\* \* \*

Cette idée cependant n'était point nouvelle. En 1703 déjà, le duc Victor-Amédée II, à la veille d'entrer en campagne contre Louis XIV, avait fait proposer à la Diète Helvétique l'helvétisation du Chablais du Faucigny.<sup>1)</sup> Un projet analogue avait surgi en 1796.<sup>2)</sup> Et, comme nous allons le voir, l'idée avait été reprise dès l'ouverture du Congrès de Vienne.

A ce moment, il est vrai, ni le gouvernement genevois, ni Sismondi lui-même ne voyait en elle la meilleure solution du problème du Chablais et du Faucigny.

Au début de 1814, le gouvernement de la république restaurée avait songé à se faire attribuer le pays de Gex et certaines parties des deux provinces sardes qui, de 1798 jusqu'alors, avaient constitué avec Genève le département français du Léman. Ce n'était guère le souci de l'équilibre européen qui suggérait ces projets d'agrandissement aux magistrats genevois. Ils ne visaient qu'au désenclavement de leur propre territoire et à l'établissement de frontières meilleures, pour mettre Genève à l'abri d'un coup de main ennemi et pour la relier solidement à la Suisse.

<sup>1)</sup> Henri Fazy, *Les Suisses et la neutralité de la Savoie*, Genève (1895), in-8.

<sup>2)</sup> Lettre de Pictet de Rochemont, *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois*, t. I<sup>er</sup>, Genève et Paris (1914), p. 185.

Le traité de Paris, signé le 30 mai 1814, laissait en suspens le sort des régions convoitées par le gouvernement provisoire genevois. Mais les assurances réitérées des représentants des puissances l'autorisaient à compter sur la réalisation au moins partielle de ses espoirs.

Il y comptait si bien, qu'il eut l'imprudente maladresse d'insérer dans la Constitution adoptée le 24 août 1814, des *Lois éventuelles* pour le territoire nouveau qui viendrait à être annexé à Genève. Ces *Lois éventuelles*, dictées par la préoccupation dominante de maintenir la suprématie de l'ancienne république citadine et protestante, condamnaient par avance les régions voisines, rurales et catholiques, à un véritable assujettissement politique.

Elles inspirèrent à Sismondi, qui avait combattu au premier rang des adversaires de l'œuvre constitutionnelle du gouvernement provisoire, la fameuse brochure *Sur les lois éventuelles*.<sup>1)</sup> Cette brochure, qui parut le 2 septembre 1814, provoqua un tel tollé à Genève qu'elle fut retirée de la circulation par son auteur dès le lendemain.<sup>2)</sup>

Comme elle est rarissime et qu'elle se rapporte directement au sujet de cette étude, nous croyons devoir en citer ici quelques extraits. Après avoir déploré la publication d'une loi si bien faite pour indisposer la cour de Sardaigne, Sismondi ajoutait:

« . . . la publicité est désormais le seul remède du mal qu'a pu  
« faire la publicité; et je crois de mon devoir d'appeler aujourd'hui tous  
« mes concitoyens à réfléchir sur les dangers de la carrière dans laquelle  
« ils s'engagent. Il est essentiel de leur montrer que notre indépendance  
« n'a jamais été plus compromise, et que notre salut ne peut se trouver  
« que dans un prompt retour à des bases qui puissent satisfaire les désirs  
« de tous.

« Ce n'est pas sans doute la république de Genève qui pense à  
« faire des conquêtes; et dans la nouvelle circonscription qu'on pourra  
« donner à la Suisse, son intérêt demeurera tout à fait hors de la question.  
« Dans la discussion qui s'ouvrira sur ce sujet au Congrès de Vienne,  
« il s'agira même à peine de l'intérêt du Corps Helvétique, c'est celui de

<sup>1)</sup> Genève (1814).

<sup>2)</sup> Sur ce curieux épisode voir: *Mémoires et souvenirs de A.-P. de Candolle*, Genève (1862), p. 249, 250; *Journal de Marc-Jules Suès pendant la Restauration genevoise 1813—1821*, Genève, (1913), p. 53; Jean Picot, *Journal inédit* (obligeamment communiqué par M. le docteur Constant Picot) 3 septembre 1814; Marc-Auguste Pictet, *Journal inédit* (obligeamment communiqué par M. le docteur F. Rilliet); *Journal privé du syndic A. de Candolle, Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Papiers Edmond Pictet, Cahier 128, fol. 25; Lettre de Charles de Constant à sa sœur du 6 septembre 1814, *Bibl. publ. et univ. de Genève*, Mss. Constant 16, t. V. Lettre de Sismondi à M. Ed. Monnier, du 28 novembre 1814, *Ibid.*, Dossier ouvert: . . . «Je suis fort étonné que celui (l'écrit) que j'avais publié sur quelques parties de notre constitution genevoise, et qui n'a eu que six heures de vie, car je le retirai presque immédiatement, vous ait été même nommé.»

«l'Europe qui sera débattu. L'on examinera jusqu'où doit s'étendre la  
 «ligne de neutralité, au milieu des lacs et des montagnes des Alpes, pour  
 «que les grands empires qu'elles séparent aient moins d'occasion de  
 «s'offenser et moins de moyens de se nuire; l'on examinera si la cour  
 «de Turin n'est pas affaiblie plutôt que fortifiée par la possession d'une  
 «province qu'elle ne peut défendre; d'une province séparée de ses autres  
 «États par de hautes montagnes, plus séparée par le langage, et qui n'est  
 «couverte par aucune forteresse; l'on examinera si la garantie la plus sûre  
 «pour le Piémont ne serait pas la réunion de tous les passages des Alpes  
 «à la Suisse comme l'avait déjà proposé autrefois un Roi de Sardaigne,<sup>1)</sup>  
 «pour que la neutralité constante de cette sage confédération, lui tint  
 «lieu de ce côté d'armées et de forteresses. L'on examinera enfin com-  
 «ment on peut conserver au commerce, et interdire aux armées cette route  
 «du Simplon, qui, même détruite, ne perdrait rien de son importance  
 «militaire, et qui, pour la sûreté de la France comme de l'Italie, doit  
 «être comprise dans une constante neutralité. Ces questions qui em-  
 «brassent les intérêts de toute l'Europe, compromettent aussi sans doute  
 «l'existence même de Genève; puisque, si la route entière du Simplon  
 «n'est pas comprise dans neutralité la perpétuelle, Genève, qui en est  
 «une des clés, sera occupée dès la première guerre par l'une ou l'autre  
 «Puissance belligérante. Mais dès que nous n'y pouvons rien, dès que  
 «ce n'est pas à notre intérêt qu'on songera dans le Congrès, dès que  
 «ce n'est point nous qui agissons pour qu'on ôte à S. M. S.<sup>2)</sup> aucune  
 «de ses provinces; un silence respectueux est la seule contenance qui  
 «nous convienne; nous ne serons point consultés, et nous recevrons  
 «avec reconnaissance les dispositions de nos libérateurs, soit qu'ils croient  
 «ou non convenable d'accroître notre territoire.

«Ce territoire même ne sera point donné à la République de Genève  
 «par les Hautes Puissances assemblées au Congrès de Vienne, mais au  
 «Corps Helvétique; et c'est de celui-ci que Genève le recevra ensuite  
 «comme Canton. Dès le moment où il serait devenu nécessaire pour  
 «notre gouvernement de parler de ces nouvelles frontières, il aurait dû  
 «protester auprès de la Cour de Turin de son entier désintéressement,  
 «et ne pas laisser de doute sur son désir respectueux de continuer les  
 «relations de bon voisinage, si nécessaires à notre existence<sup>3)</sup>. . . .»

Sismondi soumettait ensuite les *Lois éventuelles* à une critique im-  
 pitoyable et montrait le danger qu'elles constituaient pour la république  
 nouvellement restaurée. En terminant, il proposa en ces termes sa propre  
 solution:

«. . . Avant la publicité du Projet de constitution, avant surtout  
 «son acceptation par le peuple, et lorsque nous sollicitons un sursis,  
 «il y avait encore deux moyens de porter remède à tant de maux;  
 «aujourd'hui je crois qu'il n'en reste plus qu'un seul. C'est dans les  
 «constitutions helvétiques, que nous devons toujours chercher nos modèles,  
 «pour ne point nous éloigner imprudemment du pacte fédéral. Nous y  
 «voyons deux systèmes différents, et qui étaient également applicables

<sup>1)</sup> Allusion évidente à l'offre de Victor-Amédée II mentionnée plus haut.

<sup>2)</sup> Sa Majesté Sarde.

<sup>3)</sup> *Sur les lois éventuelles*, p. 4 et suiv.

«à la situation de Genève. Zurich et Schaffhouse peuvent faire concevoir  
 «le premier; Underwald, Appenzell, les Grisons, le Valais, sont des  
 «modèles du second . . . . .

«Genève comparée au Chablais et au Faucigny est peut-être et plus  
 «riche et plus lettrée que ne l'est Zurich comparé avec le reste de son  
 «Canton; si nos législateurs nous avaient donné la constitution de Zurich,  
 «la division du peuple en tribus, et les droits proportionnels de la ville  
 «et de la campagne, nous n'aurions probablement pas eu lieu de nous  
 «en plaindre, et les nouveaux Genevois n'auraient pas réclamé non plus.  
 «Mais ce qui pouvait se proposer avant l'acceptation de la constitution,  
 «n'est plus faisable aujourd'hui, puisqu'il faudrait changer toute notre  
 «organisation pour influencer sur la leur. D'ailleurs leur défiance est excitée  
 «sur le dessein d'anéantir leurs droits politiques, ils défendraient pied à  
 «pied une proportion qu'ils jugeraient désavantageuse; et la justice elle-  
 «même ne peut pas toujours calmer les passions imprudemment éveillées . . .

«L'exemple d'Underwald, celui du Valais, celui des Grisons, celui  
 «d'Appenzell surtout, semblait beaucoup plus applicable à nos circons-  
 «tances. Toutes les fois que chez nos sages voisins, les peuples réunis  
 «en un corps politique ont senti qu'ils différaient entre eux par les mœurs,  
 «par la religion, par la langue, même par les intérêts locaux, ils ont jugé  
 «que l'indépendance des parties était le vrai principe de la concorde;  
 «qu'il peut importer à un roi d'établir dans ses Etats l'uniformité du  
 «commandement, mais que dans une république la liberté de tous s'allie  
 «fort bien avec la petitesse; que le citoyen ne trouve aucun avantage à  
 «ce que son syndic soit respecté à dix lieues à la ronde, mais qu'il en  
 «trouve beaucoup à être rapproché d'une administration paternelle.<sup>1)</sup> . . .»

Par cette chaleureuse apologie du fédéralisme républicain, Sismondi, au début de septembre 1814, se montrait donc partisan de la fusion du Chablais, du Faucigny et de Genève. Il aurait voulu réunir ces trois territoires en un Etat décentralisé, en un Canton fédératif, si l'on peut dire.

Le gouvernement genevois ne se laissa nullement convaincre par son irréductible adversaire, qui allait devenir, au sein du Conseil représentatif, un des chefs de l'opposition libérale. Les *Instructions pour Messieurs les conseillers Pictet de Rochemont et d'Ivernois par Monsieur le Syndic Des Arts, approuvées en Conseil, le 17 septembre 1814*, qui devaient déterminer la conduite des députés genevois au Congrès de Vienne, étaient catégoriques à cet égard. Dans les passages suivants, Sismondi, sans être nommé, est cependant clairement visé:

«. . . Relativement à la participation que donnent nos lois éven-  
 «tuelles à la nouvelle population dans notre représentation nationale,  
 «vous établirez que nous ne pouvons nous en départir et que nous avons  
 «consacré des principes conformes à l'équité, à la justice et aux vraies  
 «convenances de Genève et de la Suisse, sans choquer celles du terri-  
 «toire agrégé . . . .

«Vous vous abstenrez de proposer avec le Faucigny et le Chablais  
 «une association qui établisse deux demi-cantons, ou trois tiers de canton

<sup>1)</sup> *Ibid.* p. 14 et suiv.

«entre eux et nous . . . Il n'y a que l'envie de critiquer nos lois qui ait «pu suggérer une association aussi bizarre, aussi dangereuse et qui serait «de nature à nous faire rejeter de la Confédération.<sup>1)</sup>»

Pictet de Rochemont arriva à Vienne le 5 octobre 1814 et d'Ivernois l'y rejoignit une semaine après.<sup>2)</sup>

Avant leur arrivée déjà, il avait été question dans des conférences particulières de la neutralisation et même de l'helvétisation de la Savoie. Les instructions que le comte de Valaise, ministre des Affaires Etrangères de Sardaigne, adressa au marquis de Saint-Marsan, en date du 18 septembre 1814, lui prescrivaient de reprendre l'idée de 1703. Dans l'esprit de Valaise cependant l'inclusion de la Savoie dans le système de la neutralité helvétique ne semblait pas devoir comporter des conséquences politiques aussi graves que celles envisagées par Victor-Amédée II en 1703. La Savoie, selon lui, devait rester pleinement sarde et n'être helvétisée que dans la mesure stricte où l'exigerait sa neutralisation. Saint-Marsan de son côté semblait disposé à aller plus loin. Le 1<sup>er</sup> octobre 1814 il écrivait en effet à son roi qu'il avait abordé le sujet avec Castelreagh et Hardenberg. «Lord Castelreagh, ajoutait-il, n'a pas du tout repoussé cette idée. Je la cultiverai et en ai même déjà parlé au prince de Hardenberg, la Prusse ayant déjà adopté ce système pour la principauté de Neuchâtel». <sup>3)</sup>

Les députés genevois eurent vent de ce projet bientôt après leur arrivée à Vienne. Pictet de Rochemont en fut informé par Capo d'Istria le 24 octobre<sup>4)</sup> et d'Ivernois par le comte Castelfero, diplomate napolitain, deux jour après.<sup>5)</sup> Ils s'accordèrent à lui trouver plus d'inconvénients et de dangers que d'avantages. L'accepter, c'eût été, à leurs yeux, sacrifier l'essentiel à l'accessoire, affaiblir les chances d'obtenir de la France la cession du pays de Gex, embarrasser et prolonger inutilement les négociations et peut-être indisposer la Suisse.<sup>6)</sup> Tant qu'ils eurent encore l'espoir d'obtenir le pays de Gex, ils écartèrent donc l'idée de l'helvétisation du Chablais et du Faucigny selon le modèle de Neuchâtel. Le 24 novembre encore, Pictet de Rochemont remit au plénipotentiaire anglais Canning, un *Mémoire sur les motifs et les moyens d'helvétiser*

<sup>1)</sup> *Correspondance diplomatique . . .* t. I, p. 145, 153, 157.

<sup>2)</sup> Au sujet de ces négociations voir, outre la *Correspondance diplomatique* publiée par M. Lucien Cramer, l'excellente étude de W. Gisi, *Ueber die Entstehung der Neutralität von Savoyen* dans *Archiv für Schweizerische Geschichte*, t. XVIII, (1873), p. 1-75.

<sup>3)</sup> Gisi, *op. cit.*, p. 44 et suiv.; *Correspondance diplomatique . . .*, t. I, p. 184, 187, 199, 492 et suiv.

<sup>4)</sup> *Correspondance diplomatique . . .*, t. I, p. 184 et suiv.

<sup>5)</sup> *Ibid.* p. 187, 492 et suiv.

<sup>6)</sup> *Ibid.* p. 493 et suiv., 228.

et neutraliser les provinces septentrionales de la Savoie où il combattait en ces termes ce projet :

.... «Si le Roi de Sardaigne tenait obstinément à conserver le titre «et quelques droits de souveraineté sur ces provinces savoisiennes, il y «aurait à cela de grands inconvénients pour la Suisse. L'exemple de «Neuchâtel ne prouve rien. Jusqu'ici ce Pays n'était qu'Allié de la Suisse «et n'avait pas de député à la Diète. Son Roi était à une grande dis- «tance, et son influence ne pouvait être que bienfaisante. Enfin les «habitants de la Principauté, habitués dès longtemps à la possession de «franchises locales étendues, et jouissant de tous les avantages de la «liberté sans ses orages, ont des moeurs et un esprit tout helvétiques. «Les circonstances et l'esprit de ces provinces savoyardes sont tout autres, «et la Suisse pourrait craindre d'entrer dans des chances inconnues en «admettant un mode d'adjonction qui l'exposerait à être compromise «par les querelles d'un prince voisin et qui la rendrait garante d'une «neutralité dont ces mêmes querelles pourraient acheminer la violation. «Ajoutons à cela que l'esprit monarchique qu'entreprendrait l'existence «de la cour d'un gouverneur, l'espérance des avantages honorifiques et «pécuniaires, sont un poison pour l'esprit républicain, et que cette dispo- «sition serait particulièrement à redouter dans un canton frontière, d'une «population considérable et auquel la garde du point le plus exposé de «la Suisse serait confiée.»<sup>1)</sup>

Mais la répugnance à envisager cette solution s'atténuait visiblement chez les députés genevois à mesure que s'évanouissait leur espoir d'obtenir une satisfaction plus complète de leurs désirs. Après l'avoir écartée comme tout à fait inadmissible, après s'y être ensuite résignés comme à un pis-aller, ils en arrivèrent en janvier 1815 à la proposer eux-mêmes.<sup>2)</sup>

Dans un mémoire du 4 janvier 1815, adressé à M. de Wesseberg, diplomate autrichien, et intitulé *Des Intérêts communs du Roi de Sardaigne et de la Suisse pour la garde du Chablais et du Faucigny*, Pictet de Rochemont, pleinement d'accord avec son collègue et même directement inspiré par lui, insérait dans un projet de convention une clause ainsi conçue :

... «Le Roi de Sardaigne et la Diète Helvétique sont invités à «entrer le plutôt que faire se pourra en négociations dans le but d'hel- «vétiser les provinces du Chablais et du Faucigny, c'est-à-dire de les «associer à la Suisse dans une relation semblable à celle du canton de «Neuchâtel...»<sup>3)</sup>

Mais il était trop tard. Les puissances, par leur générosité à l'égard de la Sardaigne, avaient découragé sa générosité à l'égard de la Suisse

<sup>1)</sup> *Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, Papiers Edmond Pictet, Cahier 50, fol. 7.

<sup>2)</sup> *Correspondance diplomatique* . . . , t. I, p. 207, 209, 215, 227, 338, 517, 527, 537, 544 et suiv.; Gisi, *op. cit.*, p. 49 et suiv.

<sup>3)</sup> *Ibid.*, p. 299; Papiers Edmond Pictet, Cahier 50, fol. 23. Ce projet, dû à l'initiative de d'Ivernois, se trouve également exposé dans un rapport de ce dernier adressé à Castelreagh le 7 janvier.



et de Genève. N'ayant plus rien à réclamer du Congrès, elle n'eut plus rien à lui offrir et retira discrètement ses premières propositions.<sup>1)</sup> Aussi ne fut-il plus question de l'helvétisation à la mode de Neuchâtel. La solution finalement adoptée fut, comme on sait, la neutralisation, agrémentée de quelques légères concessions territoriales au profit de Genève.

Notre but n'étant point d'étudier l'ensemble des négociations relatives au Chablais et au Faucigny, mais seulement d'encadrer de quelques commentaires le mémoire inédit que nous publions plus bas, il est temps de revenir à ce dernier.

\* \* \*

Cherchons donc rapidement à déterminer l'auteur, le destinataire et la date de la rédaction de ce manuscrit.

Nous n'avons trouvé nulle part la moindre mention du mémoire intitulé *Sur la neutralité des Alpes*. Si, malgré cela, nous n'hésitons pas à en attribuer la paternité à Sismondi, c'est pour deux raisons de très inégale importance. La première, décisive à nos yeux, c'est que le manuscrit est incontestablement écrit de sa main. Comme rien ne permet de supposer que Sismondi, déjà connu à Genève comme publiciste et déjà illustre en Europe comme historien à cette époque, eût écrit sous la dictée d'un autre, nous voyons tout naturellement en lui l'auteur du manuscrit. Nous avons d'autant moins d'hésitation à ce sujet que le style en est bien le sien et que la conception de la neutralité, exposée dans le mémoire, est identique à celle développée dans sa brochure du début de septembre 1814, ainsi qu'à celle dont témoignent les lettres inédites de Sismondi à Marc-Auguste Pictet de la fin de mai 1815, dont nous publions quelques extraits ci-dessous.

Nous tenons d'Ivernois pour le destinataire du mémoire, quoique sur ce point nous nous trouvions réduit à des conjectures assez fragiles. Sismondi connaissait personnellement d'Ivernois. Les deux hommes, quoique pour des motifs différents, avaient été l'un et l'autre adversaires de la Constitution de 1814 et des *Lois éventuelles*.<sup>2)</sup> Rien de plus naturel par conséquent pour l'historien resté à Genève, que de faire part de ses idées sur la neutralité au diplomate chargé des négociations

<sup>1)</sup> Gisi, *op. cit.* p. 50 et suiv.; *Correspondance diplomatique . . .*, t. I, p. 209, 215 et *passim*.

<sup>2)</sup> Dans le Journal inédit de Marc-Auguste Pictet, obligeamment communiqué par M. le docteur F. Rilliet, se trouve la mention suivante, à la date du 14 août 1814: . . . «Je suis revenu avec Sismondi et d'Iv(ernois). Nous avons causé de la Constitution, qui doit paraître après-demain. Ils n'en sont contents ni l'un ni l'autre par des motifs différents» . . . Les papiers de d'Ivernois (liasse correspondance 1814) à la Bibliothèque de Genève ne laissent aucun doute sur les sentiments de d'Ivernois à l'égard de la constitution de 1814.

à Vienne. Que de plus le mémoire se soit trouvé, avec plusieurs pièces analogues d'autres Genevois, parmi les papiers de d'Ivernois, c'est encore une présomption en faveur de notre hypothèse.

Quant à la date de la rédaction du mémoire, il ne nous a pas été possible de la déterminer avec précision. Il est évident à la première lecture qu'elle doit être placée après la première violation de la neutralité suisse par les Alliés (décembre 1813) et avant la seconde (juin 1815), après la conclusion du premier Traité de Paris (mai 1814) et avant la conclusion du traité de Vienne (mars 1815). A examiner le texte de plus près, il apparaît comme très probable qu'il a été rédigé après l'entrée définitive du canton de Neuchâtel dans la Confédération (12 septembre 1814), après la réoccupation du Chablais et du Faucigny par les troupes piémontaises (29 septembre 1814), et par conséquent après la publication de la brochure *Sur les lois éventuelles* (2 septembre 1814). La comparaison de la brochure et du mémoire confirme d'ailleurs nettement cette impression. Or, si le mémoire est postérieur à la brochure, il est certain qu'il était encore ignoré des députés genevois à Vienne en octobre 1814. Le 15 de ce mois, en effet, d'Ivernois écrivait au secrétaire d'Etat Turretini pour lui parler d'une conversation qu'il venait d'avoir au sujet de la solution du «canton fédératif», proposée par Sismondi dans sa brochure.<sup>1)</sup> Le 27 du même mois Pictet de Rochemont, parlant avec le baron de Stein de la même brochure, lui montra le peu d'importance qu'il convenait d'y attacher, en lui apprenant que son auteur en avait retiré toute l'édition.<sup>2)</sup> Dans les deux cas, il est presque certain qu'une allusion eût été faite au mémoire, s'il avait été connu à Vienne à cette époque. Or, je n'en ai trouvé aucune mention dans toute la correspondance diplomatique des deux députés genevois à Vienne.

Il faut en conclure, semble-t-il, ou que le mémoire n'est jamais parvenu à Vienne, ou, en tout cas, qu'il n'y est parvenu qu'après la fin d'octobre 1814. Les deux hypothèses me paraissent également vraisemblables.

Sismondi quitta Genève pour Paris la première semaine de janvier 1815, pour y surveiller l'impression des volumes IX, X et XI de ses *Républiques italiennes*.<sup>3)</sup> Il est d'autant plus probable qu'il ait rédigé

<sup>1)</sup> *Correspondance diplomatique* . . . t. I, p. 478.

<sup>2)</sup> *Ibid.* p. 190.

<sup>3)</sup> *Archives d'Etat de Genève*: P. H. 5730; Lettre de Turretini à Pictet de Rochemont du 5 janvier 1815: . . . «(Sismondi) part aujourd'hui pour Paris. Ce n'est pas une fort bonne tête, et nos MM. n'y ont pas confiance . . . Moi je crois qu'il serait charmé d'être utile . . .» Peut-on voir dans ce passage une très discrète allusion au mémoire? Voir aussi la lettre de Charles de Constant à sa sœur du 9 janvier 1815, *Bibl. publ. et*

son mémoire avant de partir, que les diverses lettres connues qu'il écrivit pendant son séjour à Paris <sup>1)</sup> n'en contiennent aucune mention certaine. <sup>2)</sup>

Nous concluons donc que le mémoire *Sur la neutralité des Alpes* a été écrit par Sismondi, probablement à l'intention de d'Ivernois, vers la fin de l'année 1814.

\* \* \*

Les événements ne tardèrent pas à donner à ce mémoire une nouvelle et bien douloureuse actualité.

Le 1<sup>er</sup> mars 1815, en effet, le retour de Bonaparte de l'île d'Elbe remettait en question toutes les décisions du Congrès de Vienne, avant même qu'elles n'eussent été consacrées par des signatures officielles. Sismondi en eut si bien le sentiment que, le 16 mars déjà, soit quatre jours avant la *Déclaration des Puissances relative à la Suisse* qui devait annoncer «l'acte portant la reconnaissance et la garantie, de la part de toutes les Puissances, de la neutralité de la Suisse dans ses nouvelles frontières,» il écrivit à son ami Charles de Constant à Genève:

«... Notre patrie doit être dans un grand état de crainte, mais, «avec du courage, et non de la passion, elle peut indubitablement échapper «au danger. La Suisse doit, dès les premières nouvelles de ce commence-  
«ment de guerre civile, se mettre sous les armes, en déclarant que, dans  
«aucun cas, sous aucun prétexte, elle ne sortira de la neutralité ou ne  
«la laissera violer par aucun de ses voisins. C'est et ce doit être le rôle  
«unique de la Suisse dans toutes les guerres possibles, civiles et étran-  
«gères; elle ne doit jamais embrasser un parti et son repos est si essentiel  
«à l'Europe qu'elle peut le faire reconnaître par la politique générale.  
«Qui que ce soit qui gouverne la France, la neutralité de ce noyau de  
«montagnes fait également la sûreté du Royaume et Buonaparte lui-même  
«reconnaîtrait sans doute cette neutralité pour Genève, plutôt que se com-  
«promettre avec les autres cantons; mais il faut immédiatement prendre  
«son parti et se mettre en mesure de le faire respecter. Il n'y a personne  
«en Suisse qui ne sente la sottise qu'on a faite de laisser violer le terri-  
«toire il y a six mois. J'espère donc que malgré les dissentiments, on  
«se réunira tous aujourd'hui pour le défendre et Buonaparte sera loin de  
«disposer des mêmes forces qu'il avait il y a deux ans.»<sup>3)</sup>

Les espoirs de Sismondi devaient être déçus. Le 25 mars déjà, Pictet de Rochemont avait appris à Vienne que le comité militaire des Alliés avait l'intention d'emprunter le territoire helvétique pour attaquer la

*univ. de Genève*, Mss. Constant 16, t. VI. D'après une lettre de Sismondi à sa mère, il aurait quitté Genève le 4 janvier et serait arrivé à Paris le 7 cf; *Lettres de Sismondi écrites pendant les Cent jours*, *Revue Historique*, t. III, p. 92 et suiv.

<sup>1)</sup> Voir, outre les lettres de Sismondi à sa mère publiées par Pascal Villari dans les trois premiers tomes de la *Revue Historique* et celles que nous publions plus bas, les *Lettres inédites de Sismondi à M. Ch. de Constant*, publiées par M. Henri Fazy dans le t. XXIV du *Bulletin de l'Institut national genevois*, p. 204 et suiv.

<sup>2)</sup> Voir à ce sujet p. 43 ci-dessous, note 3.

<sup>3)</sup> Henri Fazy, *Lettres inédites...*, p. 218 et suiv.

France. Le 8 mai, la Diète Helvétique reçut des Puissances coalisées l'invitation d'entrer dans l'alliance qu'elles avaient formée contre Bonaparte.<sup>1)</sup> Dès le lendemain, Sismondi lisait dans les journaux de Paris que Genève avait voté pour la guerre avec la France. Cette fausse nouvelle fut publiquement démentie dans la presse par Eynard-Lullin, membre du Conseil Représentatif genevois et ancien secrétaire de Pictet de Rochemont à Vienne.<sup>2)</sup> Mais, à la stupéfaction de Sismondi et de tous ses amis libéraux, les faits allaient montrer que cette nouvelle n'était fausse que parce qu'elle était prématurée.

Malgré sa vive répugnance, en effet, la Diète dut signer avec les Puissances la fameuse convention du 20 mai 1815, par laquelle la Suisse renonçait à leur profit à sa neutralité. Le 29 mai, le Conseil d'Etat de Genève proposait, à l'unanimité, la ratification de cette convention néfaste au parlement cantonal. Après un débat prolongé et passionné, où l'on vit toute l'opposition libérale s'élever contre les propositions du Conseil d'Etat, défendues par le professeur Prevost, qui faisait office de rapporteur, le Conseil Représentatif, le 3 juin, ratifia à son tour la convention par 150 voix contre 82.<sup>3)</sup>

Les Alliés entrèrent en Suisse le 18 juin et à Genève neuf jours après. Si, contre l'attente de Sismondi, dont son séjour à Paris avait fait un bonapartiste convaincu, le sort des batailles n'avait pas définitivement abattu la puissance de Napoléon à Waterloo le 18 juin, l'indépendance de la Suisse n'aurait probablement pas survécu à cette violation consentie de sa neutralité.

Les trois lettres inédites de Sismondi à son ami, le professeur Marc-Auguste Pictet, que nous publions ci-dessous, se passent de tout autre commentaire. Nous sommes heureux que l'amabilité de M. le docteur Frédéric Rilliet nous permette de les faire connaître, car elles complètent fort heureusement à la fois celles que nous avons déjà citées et le mystérieux mémoire *Sur la neutralité des Alpes*.

Considérées dans la perspective de plus d'un siècle d'histoire, elles présentent de plus un poignant intérêt d'actualité. Le cours des événements donna tort à l'illustre historien. Mais aucun Suisse en 1918 ne contestera la justesse de sa doctrine fondamentale et refusera de condamner avec lui une politique dont l'effet inévitable fut, comme il l'a reconnu, de faire «reposer notre sort sur un coup de dés.»

\* \* \*

<sup>1)</sup> Albert Rilliet, *Histoire de la Restauration de la République de Genève*, Genève (1849), p. 280.

<sup>2)</sup> *Ibid.* p. 282; cf. p. 42 ci-dessous.

<sup>3)</sup> *Ibid.* p. 289. Voir aussi Compte-rendu manuscrit des séances du Conseil Représentatif par Duval-Lasserre 1815, t. I, fol. 91 (Obligéamment communiqué par M. Henri Le Fort).

### Sur la neutralité des Alpes.<sup>1)</sup>

Parmi les bases du nouvel équilibre à donner à l'Europe, l'expérience des vingt dernières années a fait voir que la consistance à rendre à la Suisse était une des plus essentielles. Dans les temps antérieurs on n'avait point encore assez réfléchi sur l'importance militaire de ce groupe de montagnes, qui ouvre ou ferme les communications entre la France et l'Italie, une partie de l'Allemagne et de l'Italie, une partie de la France et de l'Allemagne. On avait veillé, il est vrai, avec une grande attention à la neutralité de la Valteline, dont l'importance avait été reconnue dès la guerre de trente ans. Tout le reste des Alpes paraissait une barrière infranchissable, et les pays qu'elles séparaient, profitaient de leur neutralité, sans songer aux circonstances qui la maintenaient, et attribuaient à la nature ce qui était l'ouvrage d'une heureuse combinaison sociale. Dans la guerre de la révolution, les Français donnèrent l'exemple de violer la neutralité de la Suisse, neutralité dont elle ne s'était point départie depuis plus de 200 ans; les Allemands et les Russes y entrèrent à leur tour, puis de nouveau les Français, et enfin les Alliés dans la dernière coalition. La Suisse, affaiblie par l'esprit de parti que la révolution a excité dans toute l'Europe, n'a opposé nulle part de résistance, et cette puissance d'opinion qu'elle avait exercée pendant plusieurs siècles s'est perdue tout à coup, d'une manière qui compromet la paix de l'Europe autant que son indépendance à elle-même.

En effet, les Etats limitrophes se sont trouvés le plus exposés par le côté sur lequel ils s'attendaient le moins à une attaque. La France n'avait aucune forteresse sur toute la ligne qui bordait la Suisse. L'Autriche n'a plus pu avoir aucune sécurité dans la possession de la Lombardie autrichienne. Les Etats du Roi de Sardaigne, enclavés presque par la Suisse et la France, ont été plus exposés encore. Tout à coup on a remarqué que la tranquillité de l'Europe a souvent tenu à cette neutralité inébranlable d'un pays central, qui aurait pu menacer tous les autres, et qui leur inspirait à tous au contraire une parfaite sécurité. Plus il a été affaibli par des discussions intestines et plus il importe de lui rendre de l'union, de la force, de la considération au dehors, plus il importe de mettre ce Pays-là, qui ne sera jamais conquérant, en état de garder ses défilés et ses montagnes; de les ouvrir au commerce, dont les nations continentales ne pourront plus se passer et de les fermer aux armées; de laisser circuler librement toutes les marchandises, dans ce pays qui ne connaît point de douanes; d'arrêter à la frontière toutes les troupes de tous les Souverains, dans ce pays qui ne connaît point d'ambition. Cette existence pacifique de la Suisse ne remplirait point son objet si, sur les frontières de la Confédération, de grandes routes militaires donnaient aux Puissances appelées aux luttes les plus fréquentes, le moyen de se surprendre et peut-être de s'écraser. Les deux plus importantes routes qui de la France communiquent à l'Italie, celle du Mont

<sup>1)</sup> Ce mémoire, écrit de la main de Sismondi, sur le recto de sept feuillets volants, est déposé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève. Il se trouve parmi les Papiers de François d'Ivernois. Liasse: Documents 1814. Sauf quelques légères modifications d'orthographe et de ponctuation, je le reproduis tel qu'il a été écrit.

Cenis, et celle du Simplon, sont l'une complètement, l'autre en très grande partie, en dehors de la Suisse. Les passages du Grand et du Petit St-Bernard n'empruntent presque pas son territoire; celui de la Valteline est encore occupé par l'Autriche, et le St-Gotthard est demeuré seul tout à elle. Il y aurait peu d'avantage militaire à détruire les magnifiques routes qui traversent aujourd'hui les Alpes. On sait que des milliers d'hommes rouvrent en peu d'heures les chemins qu'on a crus les plus impraticables; que le chemin du St-Plomb (sic) n'était point ouvert quand les Français descendirent les première fois en Italie et que les neiges éternelles du St-Bernard ne les arrêtaient pas. C'est la position géographique qui détermine l'importance d'une route militaire, non la beauté de la chaussée. Les grands chemins qui rendaient si promptes les communications pacifiques du Gouvernement ne changeaient rien à son système de guerre.

Les Suisses sentent désormais que leur honneur comme leur existence tiennent à la vigueur avec laquelle ils feront respecter leur neutralité dans la première guerre: s'ils la laissent violer encore une fois, ils ont fini d'être une nation. Mais pour qu'ils donnent cette garantie à leurs voisins, pour qu'ils se compromettent eux-mêmes sans hésiter, il faut que leur énergie soit efficace. Il faut qu'une grande importance soit conservée à leurs passages, pour qu'ils y attachent eux-mêmes une grande responsabilité; il faut qu'on ne puisse pas facilement tourner leurs positions, que le pays qu'ils couvrent soit bien couvert, et qu'une incursion de quelques lieues sur leur territoire ne suffise pas pour changer le sort de la guerre.

Dans le partage qui a été fait de la Savoie par le traité de Paris, deux des provinces dont ce duché était composé, sont demeurées tellement séparées des autres et du centre du gouvernement en Piémont, que la cour de Sardaigne, pour communiquer avec elles, sera obligée d'emprunter sûrement la route du Simplon. Cette route, qui commence dans le haut Novarrais, qui finit dans le Chablais, province appartenant également à la maison de Savoie, sera probablement souvent traversée par des Savoyards. Elle sera même la seule route par laquelle le roi de Sardaigne pourra entreprendre de défendre le Chablais et le Faucigny, si ces provinces sont attaquées du côté de la France. Cependant, si les troupes piémontaises traversent une fois le Valais, celles des autres puissances les y suivront, et la neutralité suisse n'existera plus.

Les hautes puissances avaient senti ces inconvénients. Elles paraissent d'abord avoir eu la pensée de réunir la Savoie à la Suisse, pour que la cour de Sardaigne n'eût plus ses possessions partagées par les montagnes, et ne se trouvât plus entraînée hors de la ligne politique qui convient, par une attaque rapide sur une province sans défense. Cet arrangement, qui aurait compris dans la neutralité suisse et mis sous la garantie de la Confédération, tous les passages des Alpes depuis celui du Mont Cenis, jusqu'à celui de Chiavenna, en couvrant complètement l'Italie, et en la mettant à l'abri d'une invasion, paraissait convenir à S. M. S.<sup>1)</sup> elle-même, puisqu'elle ne lui laissait plus à dé-

<sup>1)</sup> Sa Majesté Sarde.

fendre qu'une frontière d'environ quarante-cinq lieues, de Nice à Suze, frontière couverte par les hautes montagnes, et des forteresses à tous leurs débouchés, et puisque le pays auquel elle aurait dû renoncer, séparé par la langue, par les habitudes, et par vingt-cinq années d'une domination étrangère, pouvait sous plusieurs rapports être considéré comme une charge, non comme un moyen de puissance. Le roi de Sardaigne en a jugé différemment. Il s'est fait un devoir de ne point rompre les liens qui l'attachaient au plus ancien patrimoine de sa famille, et quels que soient les dangers de la défense de la Savoie, ou la difficulté de l'administrer, morcelée comme elle est après le traité de Paris, et séparée de sa capitale, il semble déterminé à ne point l'abandonner.

Peut-être cependant ce sentiment si respectable pourrait-il se combiner avec l'intérêt de l'Europe, qui paraît demander qu'une longue ligne d'Etats toujours neutres sépare les empires les plus belliqueux. avec l'intérêt de l'Italie, autrefois couverte par la neutralité constante de la Suisse et de la république de Venise, et aujourd'hui exposée à devenir l'arène de nouveaux combats, avec l'intérêt enfin du Piémont lui-même, qui, présentant une trop longue ligne de frontière, a besoin de concentrer ses forces sur un seul point pour se défendre. Le roi de Prusse a donné l'exemple d'un arrangement qui conserve sa souveraineté, en garantissant la neutralité d'un Etat qu'il ne saurait défendre. Il conserve les titres et les prérogatives de Prince Souverain de Neuchâtel et de Valangin. Mais ces petites principautés, séparées de ses Etats par une vaste étendue de pays, comme la Savoie l'est du Piémont par les montagnes, ouvertes comme la Savoie du côté de la France, sans forteresses et sans forces militaires suffisantes, seraient à sa première brouillerie la proie de ses puissants voisins, ou, s'il voulait les sauver, il serait obligé à des ménagements, à une conduite politique faible ou incertaine qui compromettrait la gloire de sa couronne. Il s'est donc déterminé avec sagesse à les faire comprendre dans la neutralité helvétique et admettre comme Canton dans la Confédération. Un lien antique réunissait déjà ces deux principautés à la Suisse. Il l'a resserré encore davantage, et n'a pas craint de sacrifier quelques-unes des prérogatives de la souveraineté pour donner aux Neuchâtelois le droit d'être Suisses et la force qu'ils pourraient tirer de leur union.

Si le Roi de Sardaigne faisait recevoir la Savoie dans la Confédération Helvétique, aux conditions auxquelles le comté de Neuchâtel y a été reçu, pour former un ou deux Cantons, il n'en conserverait pas moins le titre de Duc de cette contrée, à laquelle ses ancêtres ont attaché leur gloire; il n'en tirerait pas moins, par une capitulation, six Régiments provinciaux, qui conserveraient dans ses armées le nom et l'hérédité d'honneur qu'ils y ont toujours occupés. Il n'en nommerait pas moins le gouverneur de la Savoie, qui exercerait les fonctions de Vice-roi, de concert avec les autorités du pays. D'autres fonctionnaires publics, civils et ecclésiastiques, seraient de même à sa nomination, précisément dans les limites dans lesquelles le Roi de Prusse a renfermé lui-même son autorité, et l'ancienne noblesse savoyarde conserverait pour la couronne l'attachement et la fidélité qui la distinguent. Seulement le Roi serait obligé de renoncer, en faveur des autorités cantonales, des administra-

tions populaires, formées sur le modèle de celles de Neuchâtel, à cette mesure d'autorité qu'aussi bien il est forcé de déléguer à ses Ministres. Il laisserait établir en Savoie une Constitution, qui remplacerait pour lui les soldats et les forteresses. Il permettrait que le nouveau Canton, se soumettant pleinement aux charges fédérales, ne fournît par des levées forcées de soldats qu'à la Diète, et ne prît part à aucune guerre, si ce n'est à celles que la Diète elle-même aurait déclarées. Il renoncerait à faire entrer jamais des corps de troupes en Savoie, et à cette condition, il serait assuré qu'aucune autre troupe n'y entrerait point non plus. Jamais il n'aurait plus à craindre que des armées françaises traversassent le Mont Cenis, le Petit ou le Grand St-Bernard et le Simplon. Toute cette frontière serait gardée pour lui, mais aux frais de la ligue des Suisses. La Confédération tout entière se trouverait garante de la Savoie, et en gardant ses passages les plus hasardeux de tous, elle serait aussi indirectement garante de la sûreté du Piémont. Cependant un peuple ami et neutre protégerait toujours son commerce. Turin a besoin de Lyon, et Lyon de Turin, mais la communication entre ces deux villes serait bien plus sûr et plus active, une fois que le chemin de l'une à l'autre ne pourrait jamais être occupé par des troupes, ou coupé par des opérations militaires.

La Savoie et le Valais auraient la charge de maintenir, moyennant un péage, les deux routes du Mont Cenis et du Simplon. Ces deux Cantons conserveraient au commerce du monde ces deux magnifiques monuments, et les déroberaient au fléau de la guerre, et les revenus de ce pays toujours si pauvre, contribueraient encore ainsi à la richesse et à la prospérité du Piémont.

\* \* \*

### Lettres inédites de Sismondi à Marc-Auguste Pictet.<sup>1)</sup>

Paris 9 mai 1815.

Mon cher professeur,

.....

Vous jugerez aisément avec quelle inquiétude j'ai vu dans les journaux compter Genève parmi les Cantons qui auraient voté pour la guerre.<sup>2)</sup> Il faudrait que la tête eût absolument tourné à nos compatriotes. Je ne puis le croire, et j'en demande avec instance, si cette accusation n'est pas fondée, qu'on la démente. Il me semble qu'on s'aveugle furieusement chez nous sur l'état de la France, et sur la force des partis qui vont commencer la guerre. Mais je suis bien sûr que ni vous, Monsieur, ni M. Prevost,<sup>3)</sup> ne sont parmi les aveugles. J'aurais eu bien grand plaisir à causer avec ce dernier dont les vues sont toujours si

<sup>1)</sup> Marc-Auguste Pictet (1752—1825), physicien genevois, frère de Pictet de Rochemont, ancien maître de Sismondi à l'Académie de Genève, puis son collègue à l'Académie et au Conseil Représentatif.

<sup>2)</sup> Voir p. 37 ci-dessus.

<sup>3)</sup> Pierre Prevost (1751—1839), physicien, littérateur, publiciste et traducteur d'Adam Smith et de Malthus, aussi collègue de Sismondi à l'Académie et au Conseil Représentatif. Son attitude en cette occasion devait bien décevoir Sismondi, puisque c'est lui qui fut chargé du rôle ingrat de faire ratifier la convention du 20 mai par le Conseil Représentatif. Voir p. 37 ci-dessus.



justes et si sages. Avec de la sagesse nous sommes sûrs de maintenir notre indépendance, mais c'est que de la sagesse, ce n'est pas une chose commune . . . . .

Paris, rue Grenelle 26, le 9 mai 1815.

J. C. L. de Sismondi.

Paris le 28 mai 1815.

Monsieur et cher collègue.

. . . . .

J'ai vu en effet la lettre de Mr. Eynard, dans le journal de l'Empire, qui était extrêmement bien, et c'était tout à fait la mesure convenable de faire démentir par un seul individu, un bruit qui ne nous compromettrait que trop. Il n'aurait pas été de la dignité du Gouvernement de s'en mêler, et il ne faudrait pas même revenir trop souvent à nous disculper; la liberté complète de la presse dont on jouit, doit nécessairement faire imprimer beaucoup de sottises, et beaucoup de nouvelles très hasardées. Il faut laisser tomber le plus grand nombre sans y faire attention. Vous aurez pu voir cependant que j'ai relevé dans le *Moniteur* du 25 un article publié la veille dans les journaux de Paris, qui aura pu paraître menaçant à nos compatriotes. Il n'y a pas la moindre idée de menace dans le gouvernement et bien au contraire, il y a un vif désir de conserver la neutralité helvétique, et d'entretenir des relations de bon voisinage, mais il y a aussi le sentiment qu'on s'écarte sans cesse à leur égard de cette neutralité. Je passai hier la soirée avec ce même maréchal de Grouchy qui par ses mouvements avait causé de l'inquiétude à Genève et qui, sentant de l'affection pour nous, était vraiment affligé de la partialité que manifestaient à toute heure les Genevois contre la France: il disait autant le pays de Vaud avait une conduite franche et ferme, autant les Genevois, en se disant neutres, se manifestaient ennemis. Est-il possible que la passion aveugle si complètement sur l'intérêt et le devoir? Jamais un grand peuple n'oublie les provocations d'un petit, quelque forme de gouvernement qu'il reçoive; quels que fussent les événements de la guerre, les Français nous redevraient un jour notre mauvaise volonté; tandis qu'une ferme neutralité, une ferme détermination à nous défendre contre tous également, unies à des formes bienveillantes, serait dans ce moment-ci un moyen de gagner leur reconnaissance, en remplissant notre devoir de Suisses, et même notre devoir envers les Coalisés. — J'apprends avec non moins d'inquiétude qu'on parle à Zurich de faire partir Mr. de Tschann pour la cour de Louis XVIII à Gand. C'est le même qui était ambassadeur auprès de lui ici, mais certainement ce n'est pas observer la neutralité que d'envoyer une ambassade au Roi des transfuges, tandis qu'on ne conserve plus de relations diplomatiques avec la nation et son chef. La neutralité, c'est l'existence entière de la Suisse: elle est perdue si elle ne la fait pas respecter; ce n'est point par des négociations qu'on y réussit, mais par une ferme résolution notifiée à toutes les puissances, de repousser toute violation par toutes les forces nationales, et de se joindre à celui des deux qui ne l'avait pas violée.

Mais pour inspirer cette confiance, cette crainte même, sans laquelle on n'a point de garanties, il faut que la neutralité soit secondée par une vraie impartialité; non si vous voulez des individus, ce qui est impossible, tout au moins des Gouvernements. Dans la conversation unique que j'ai eue avec l'Empereur<sup>1)</sup> il me dit en effet quelques mots sur Genève, à l'éloge des Genevois, et en encouragement de faire respecter la neutralité, mais ce furent seulement quelques mots; il me parla plus longuement de la Suisse, plus longuement encore de l'Italie, et surtout de la France, de l'esprit national, de la constitution, de la littérature. Cette conversation de trois quarts d'heure est certainement le moment le plus remarquable de ma vie, je commence à sentir bien du regret de n'avoir pas écrit tout de suite tout ce qu'il me dit. — Je vais assez souvent chez M. de Rumford, qui est à présent fort zélé pour la défense de la France contre les étrangers, quelquefois Mr. d'Humboldt, qui continue à faire croire à chacun qu'il est de son avis, en se moquant avec lui d'un troisième, rarement Mr. Gallois, qui est fort bien et très bon Français, plus du tout Mrs. Suard et Guizot, qui sont étrangers<sup>2)</sup> . . . .

. . . le 31 mai 1815.

Votre lettre du 26 mai, Monsieur et cher collègue, m'a causé une vive émotion, d'une part j'ai été très touché de votre approbation de mon morceau sur la neutralité,<sup>3)</sup> d'autre part j'ai été confondu de la nouvelle que vous me donnez sur la détermination de la Diète. Elle ne pouvait pas dans la situation où est la Suisse en prendre une plus dangereuse, et j'ose dire plus coupable. Car dès qu'elle est décidée à ne pas faire respecter sa neutralité, à admettre de la part de l'un des partis seulement, des cas d'urgence, où elle la laisserait violer au préjudice de l'autre, il valait encore mieux ne faire aucun armement, et laisser le pays ouvert, soit en se reposant sur la bonne foi des voisins, soit en résignant à ce que la Suisse devienne le théâtre de la guerre. Le déshonneur pour le nom suisse serait moindre, à ne pas résister quand on ne peut pas le faire, et les conséquences à l'avenir seraient moins fâcheuses. — Notre sort repose à présent sur un coup de dés, il ne s'agit plus que de l'attendre avec la résignation de la nécessité, en nous disant bien qu'au moment où la neutralité sera violée, l'indépendance sera perdue, et peut-être toutes les fortunes privées avec la fortune publique. Mais voici notre chance. Si l'Autriche n'est pas encore prête, elle ne réclamera point encore cette urgence qui n'est pour elle autre chose que l'occasion avantageuse de frapper un grand coup. Si pendant ce temps la guerre, comme je le crois, s'engage avant quinze jours en Belgique, si une victoire brillante des Français leur rend la

<sup>1)</sup> Sur cette entrevue, voir le récit circonstancié qu'en a laissé Sismondi et qu'a publié Pascal Villari sous le titre *Une conversation de Napoléon I<sup>er</sup> et de Sismondi*, dans la *Revue Historique*, t. I<sup>er</sup> p. 258 à 251.

<sup>2)</sup> C'est-à-dire hostiles à Bonaparte. Singulière expression dans la bouche d'un Genevois!

<sup>3)</sup> Faut-il voir dans ces mots une allusion au mémoire? Cela n'est pas impossible. Mais nos recherches à ce sujet dans les papiers de M.-A. Pictet et ailleurs, étant restées tout à fait stériles, ne nous permettent pas de l'affirmer.

frontière du Rhin, les magistrats insensés qui consentent aujourd'hui à laisser traverser leurs pays aux armées, dans l'espérance que la conquête de la France sera l'affaire de six semaines, commenceront à ouvrir les yeux. Ils verront tout au moins que la guerre sera longue, et que la France pourrait trouver les mêmes avantages que Massena trouve déjà, à la porter en Suisse; ils sentiront que plus de la moitié des cantons ne partagent point les préjugés et les passions des magistrats, et qu'une invasion française amènerait très probablement une révolution dans les cantons oligarchiques. La peur les rendra plus sages, et ce sera le moment de faire un nouvel effort pour obtenir, non plus une neutralité perfide qui se réserve les moyens de surprendre celui qu'elle fait désarmer, mais la neutralité réelle et impartiale, qu'on établit parce qu'on veut l'avoir, qu'on maintient parce qu'on sait la défendre, et pour laquelle on n'a besoin du consentement de personne. Après les premières victoires, la neutralité suisse sera encore avantageuse à la France, de sorte qu'on sera encore à temps de négocier. Pour à présent je crois qu'il n'y a rien à faire. L'urgence réservée par les Autrichiens n'est nullement le cas d'une provocation de la France, mais au contraire d'une démonstration de faiblesse. Je crois qu'il ne peut pas y avoir de doute que la France respectera jusqu'au dernier moment la neutralité suisse, mais 24 heures après une invasion autrichienne nous serions attaqués à Genève; et très probablement pris en deux jours. Que penser de députés, qui sans aucune sorte d'intérêt dans la querelle; sans provocation d'aucun genre; sans moyens de soutenir la guerre, s'exposent à y engager la Suisse, à l'attirer dans leur pays, à perdre les avantages incalculables de commerce et d'asile qu'elle aurait recueillie en restant seule neutre et tranquille au milieu de la conflagration universelle! que penser de ceux qui stipulent d'avance une clause déshonorante pour leur pays, une clause qui couvre la guerre sous des paroles de paix! Je ne ferai pour à présent aucun usage de la communication que vous avez la bonté de me faire, je craindrais de compromettre notre pays, sans avantage pour lui. Mais dans quinze jours, je m'en flatte, une victoire aura déjà changé la disposition des esprits, et ce sera le moment unique pour faire un dernier effort en faveur de la neutralité de bonne foi, en faveur de l'honneur de la Suisse, et de l'indépendance de Genève. Je vous envoie par la poste mon petit écrit sur la constitution.<sup>1)</sup> . . . .

Valavran près Genève.

William E. Rappard.

<sup>1)</sup> *Examen de la Constitution française*, Paris (1815). Cette brochure est composée des articles que Sismondi fit paraître dans le *Moniteur* (numéros des 29 avril, 2, 6 et 8 mai 1815) pour défendre l'Acte Additionnel, dans la rédaction duquel son compatriote Benjamin Constant avait eu une si grande part.